PRÉVOIR
Assureur Solutions Vie

Référence client :
100619531
contrat :
PréviLibre n° 9VL524113

Décès de M. Christian PATAT
Application de l'article L.132-13 du code des assurances

Maître Jérôme KHATOUNIAN
Notaire
80 AVENUE DE bOUTIGNY
03530 PEYMEINADE

Paris, le 20 mars 2023

Maître,

Dans le cadre du règlement de la succession de M Christian PATAT et conformément à l'article L.132-13 du code des assurances qui permet aux héritiers d'exiger, le cas échéant, le rapport et la réduction des primes manifestement exagérées ayant servi à financer le contrat, vous souhaitez obtenir certains renseignements.

Vous trouverez ci-dessous les informations autorisées à être échangées entre assureur et notaire, en accord avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurance et le Conseil Supérieur de Notariat :

- Intitulé du contrat : PréviLibre
- Date de souscription : 12/01/2007
- Montant des primes versées avant 70 ans : 7 100,00 €
- Montant des primes versées après 70 ans : 0,00 €
- Montant du capital décès réglé : 9 113,93 €

Nous vous précisons avoir bien réceptionné tous les documents nous ayant permis de procéder à notre règlement, et la stricte confidentialité à laquelle nous sommes tenus ne nous permet pas de vous révéler l'identité du (ou des) bénéficiaire(s).

Nous tenons également à vous rappeler que les sommes revenant aux bénéficiaires ne font pas partie de la succession de MChristian PATAT, conformément à l'article L 132-12 du Code des assurances qui dispose que *« Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers ne font pas partie de la succession de l'assuré. »*

Toutes les formalités fiscales issues des articles 990 I et 757 B du Code Général des Impôts ont, le cas échéant, bien été accomplies auprès de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Croyez, Maître, à l'expression de notre considération distinguée.

Corinne JOURDAIN
Responsable du service Gestion Clients